BILAN PFTA CAVEM juin 2019-mai 2020

Sommaire

1. Données chiffrées

1.1 Les données de la PFTA 2019

1.2 Le bilan HLM 2019 de la PFTA

1.3 Le point sur le 1er trimestre 2020

1.4 L'illustration d'une situation PFTA

2. Temps forts

3. Evaluation de la démarche

3.1 Les évolutions constatées

3.2 Les freins à dépasser

3.3 Les axes de travail à poursuivre par la coordinatrice et les membres de la PFTA

Annexes

Annexe 1 : Règlement de fonctionnement

Annexe 2 : Schéma de fonctionnement

Annexe 3 : Fiche de saisie

Rappel du cadre

Dans le cadre du Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, l'axe 9 vise à « renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées ». Plus précisément, il s'agit « d'améliorer la coordination et l'efficacité des actions d'accompagnement au niveau local au moyen de plateformes territoriales d'accompagnement » (PFTA).
Le périmètre de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) est le territoire désigné pour expérimenter et modéliser la mise en œuvre avant son déploiement sur l'ensemble du département par territoire.
La coordinatrice de la PFTA est l'actrice locale repérée pour la mise en œuvre de la PFTA dont les actions à mettre en œuvre sont :

- Faire la double prescription logement et accompagnement
- Mobiliser et coordonner les moyens de l'accompagnement au profit des besoins des ménages
- Mobiliser et mutualiser les ressources des partenaires

Cet écrit s'inscrit dans la démarche d'évaluation de la PFTA, il fait suite à la première évaluation rédigée en juin 2019.

---

1. Données chiffrées

1.1 Les données de la PFTA 2019

Nombre de situations présentées en PFTA en 2019 : 18

14 situations concernant de l'ACCES et 4 situations concernant du MAINTIEN

2 situations ont abouti sur une entrée en résidence sociale ADOMA

2 situations ne relevaient pas de la PFTA

4 situations sont toujours en cours en 2020

10 situations sont sorties de la PFTA mais restent en veille en cas de nécessité

Composition familiale des situations présentées en PFTA:

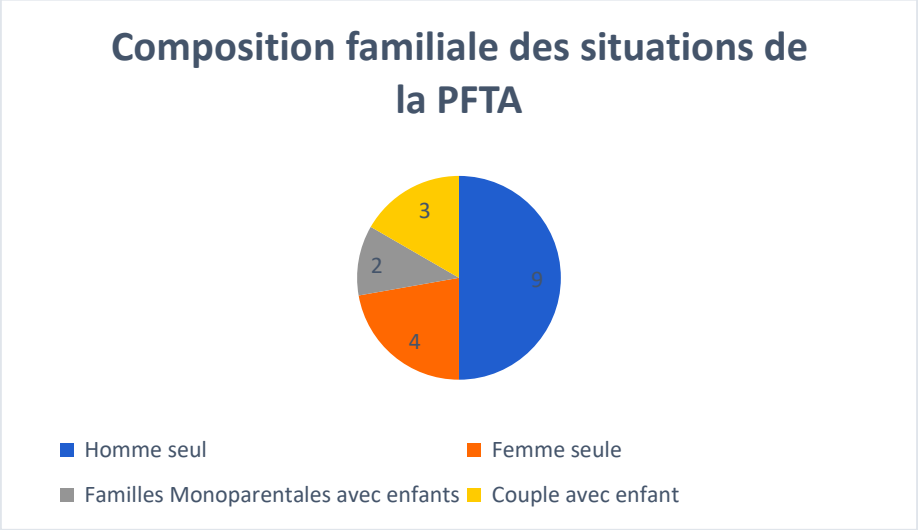

Nous pouvons observer que les situations pris en compte en PFTA concernent en majorité des personnes isolées 13 (9 hommes et 4 femmes) soit 72%

Ages des demandeurs principaux :

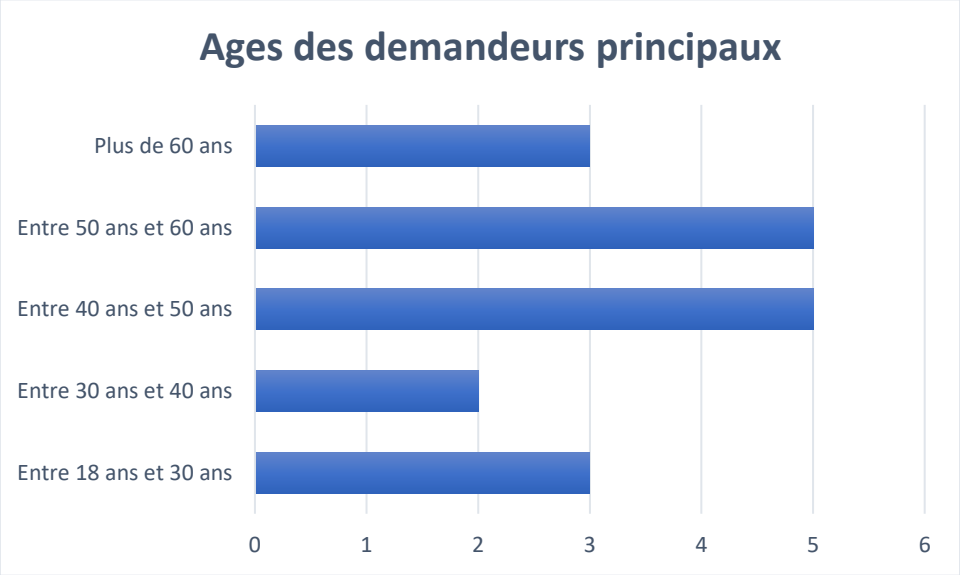

Nous pouvons noter que 56% des demandeurs ont entre 40 et 60 ans. La problématique de l'âge avancé étant un des critères associés aux critères de complexité.

Ressources des demandeurs :

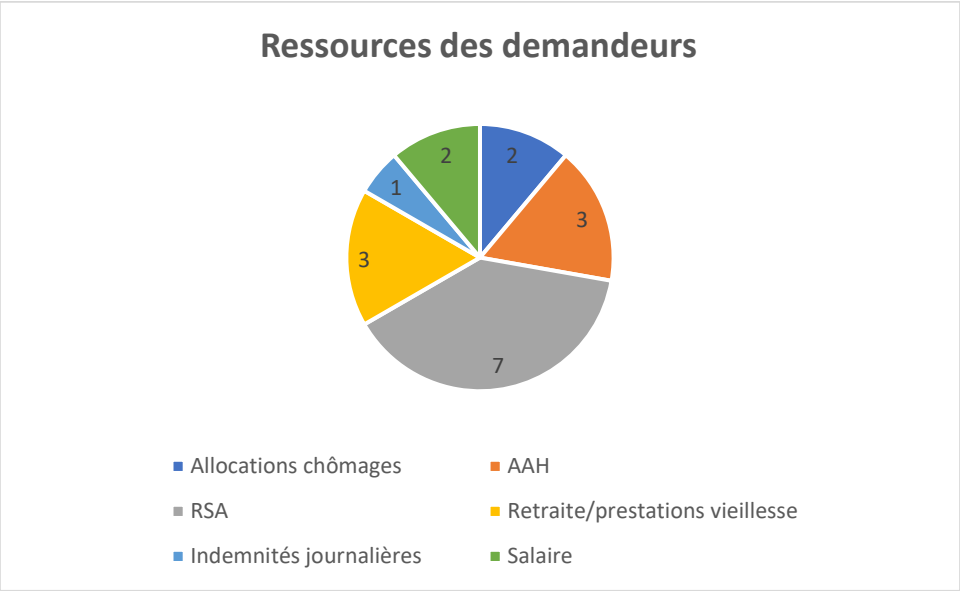

Nous pouvons observés que 56% des demandeurs sont bénéficiaires des minimas sociaux (AAH et RSA)

Prescripteurs des situations :

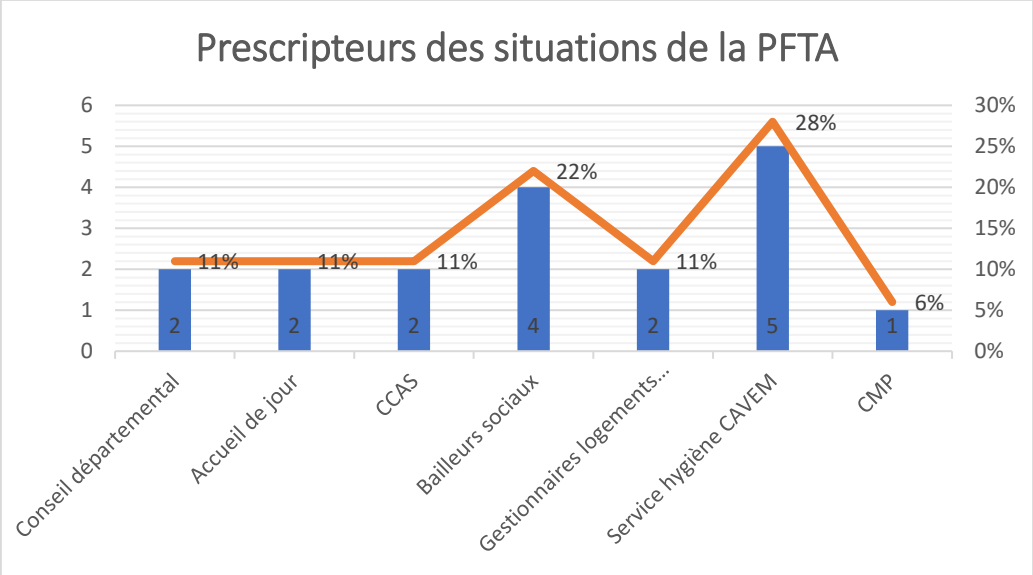

9 Réunions de la PFTA en 2019, les réunions se déroulent les premiers lundis de chaque mois.

1.2 Le bilan HLM 2019 de la PFTA :

6 Diagnostics réalisés dont 3 se sont poursuivis par une mesure d'accompagnement.

Délais de diagnostic :

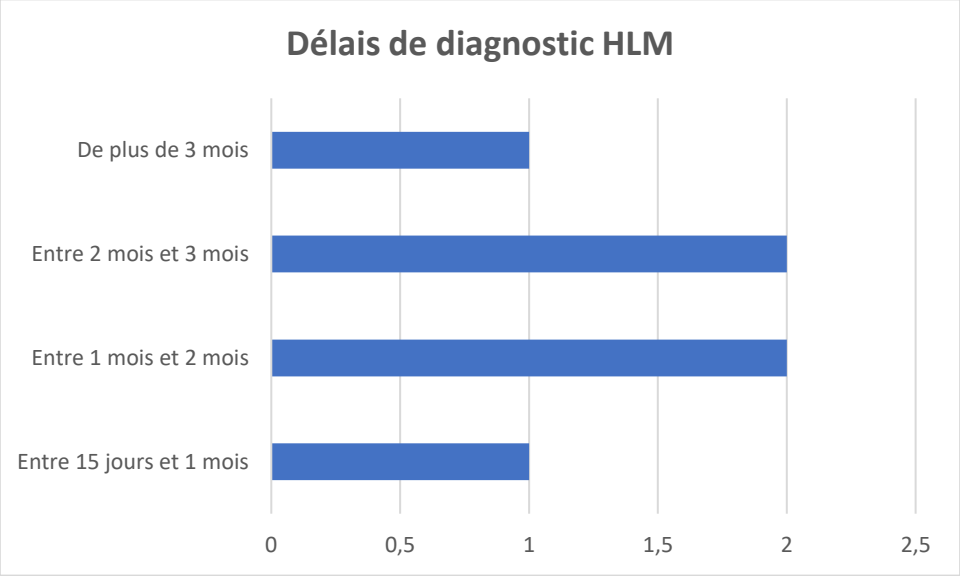

Délais d'Accompagnement :

- 1 entre 2 et 3 mois
- 2 de plus de 5 mois et toujours en cours sur 2020

Typologie des foyers bénéficiaires du HLM :

- 3 Femmes seules
- 3 Hommes isolées

Motif de fin de mesure diagnostic :

- 5 orientations vers un accompagnement HLM
- 1 Relais réfèrent : concerne une situation pour laquelle toutes les démarches étaient en cours pour le relogement de la personne ; celle-ci ayant des exigences de relogement incompatibles avec la situation et ne relevant pas d'une mission sociale

Motif de fin de mesure d'accompagnement :

- 1 relogement résidence sociale ADOMA (HLM en veille avec possibilité de réactiver la mesure au besoin)
- 1 refus d'accompagnement par le bénéficiaire

Problématiques repérées :

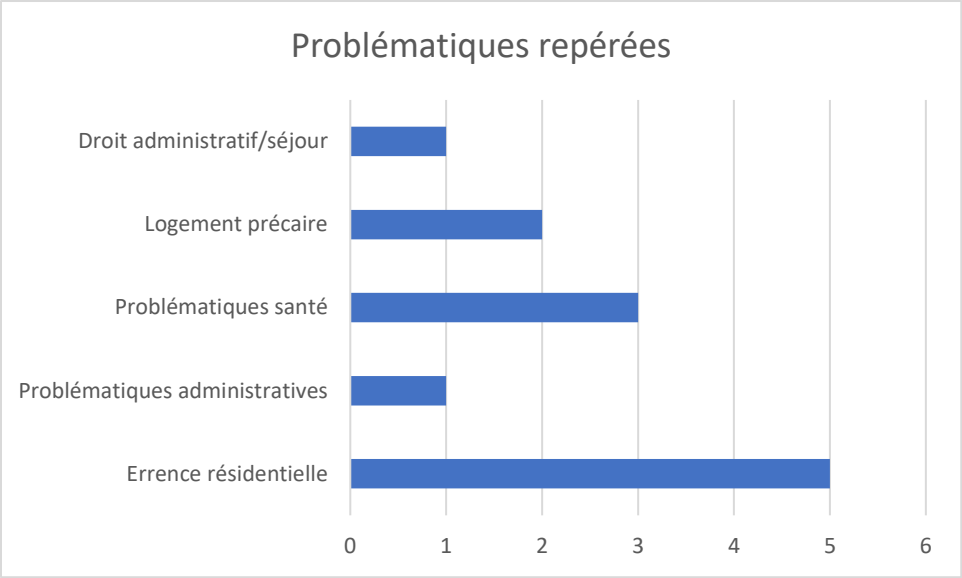

Les problématiques se cumulent mais concernent essentiellement des personnes sans logement.

Ressources des bénéficiaires :

- 1 RSA
- 2 Retraite
- 1 Salaire
- 1 Pôle emploi
- 1 Non communiqué

1.3 Le point sur le 1er trimestre 2020

Depuis le début de l'année 2020, 8 situations ont été présentée en PFTA.

Sur les 8, et 3 Mesures hors les Murs ont été sollicitées pour ces situations.

Un relogement en logement social est en cours pour une des situations évoquées en 2019 pour lequel un accompagnement hors les Murs est en cours.

1.4 L'illustration d'une situation PFTA, parcours de la rue au logement de M. C *(écrit rédigé par la référente de parcours HLM)*

Le premier RDV avec M. C. s'est déroulé le 13 Décembre 2019, à la suite de la demande de diagnostic faite par l'Association Les Amis de Paola et transmis à la Plateforme CAVEM.

M. vivait et travaillait dans les Yvelines depuis plusieurs années, après un passage par la Bourgogne, il prépare son départ pour le Var. Il trouve un emploi à Puget sur Argens, dans son domaine de compétences, la télésurveillance. Il signe un CDD en Novembre 2018, avec la promesse d'être rapidement en CDI.

M. C. vit à l'hôtel le temps de trouver un appartement en location. Mais il ne parvient pas à louer un studio, car il n'a pas de garantie suffisante à présenter à un propriétaire. M. ne peut rapidement plus payer l'hôtel et décide de vivre dans un camping.

Sa situation professionnelle se dégrade, M. C. ne se voit proposer que des renouvellements de son CDD et pas de CDI. Il est en conflit avec son employeur, qui finalement ne renouvellera pas son contrat. M. C se retrouve sans emploi, sans ressource et sans logement, il dort sous une tente.

Depuis son arrivée dans le Var, il s'est rapproché de l'Association les Amis de Paola pour être domicilié et être aidé. L'état psychologique de M. C. est très impacté par cette situation. Il rencontre régulièrement un médecin généraliste et commence un suivi auprès d'une psychologue de l'Association qui le domicilie.

En Avril 2019, M. parvient à régulariser sa situation auprès du Pôle Emploi et perçoit l'Allocation Retour à l'Emploi, soit environ 1100€.

En Septembre 2019, M. parvient à signer un bail saisonnier pour un studio à St- Raphaël, et prend fin le 30 Avril 2020. M. pensait bénéficier des allocations logement, mais les ressources prises en compte dépassent le plafond fixé, il doit alors payer 700€ de loyer mensuel.

M. tente de gérer son budget au mieux et il cherche activement un emploi sachant que le bail saisonnier prendra fin rapidement.

Lorsque nous rencontrons M. C. le 13 Décembre 2019, il est en formation pour obtenir un diplôme SSIAP (Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes). Il nous indique être dépassé par les démarches administratives qu'il n'a plus le courage d'entreprendre. Il est aussi très inquiet de ne pas avoir de solution de logement à la fin de son bail. M. C. est en demande d'un accompagnement car il ne sait plus comment faire.

Les démarches les plus urgentes seront effectuées avec lui pendant la période de diagnostic.

Monsieur n'avait pas de demande de logement social, elle sera faite le 24 décembre 2019.

Monsieur C. n'avait pas d'avis d'imposition N-1. La déclaration de revenus de l'année 2018 sera complétée et transmise le 23 Décembre 2019.

Après avoir effectué le diagnostic de la situation de M. C., nous avons présenté aux membres de la Plateforme nos conclusions en Janvier 2020. Il sera alors acté qu'un accompagnement Hors Les Murs est nécessaire pour aider M. C à retrouver un logement.

Les membres de Plateforme vont alors proposer leur aide au vu de la situation de Monsieur.

Le Pôle Emploi va suggérer la mise en place d'un accompagnement global pour faciliter son insertion professionnelle. M. avait un projet professionnel très précis.

Var Habitat, nous informera que les ressources de M. ne lui permettront pas de prétendre à tous les types de logements conventionnés. M. ne pourra pas non plus bénéficier de la Gestion Locative Adaptée. La priorité est que sa demande de logement social soit enregistrée et qu'un dossier DALO soit constitué. Le dossier DALO sera enregistré le 19 Février et M. aura un délai de 3 mois pour obtenir la reconnaissance de la priorité de sa demande.

Le SIAO nous conseillera d'effectuer une labellisation, afin de prioriser la demande de logement social et de l'actualiser régulièrement, ce qui a été fait.

Dans un même temps, il sera proposé à M. de l'inscrire sur les demandes de logements adaptés de type IML, ALT et résidence sociale de son secteur de recherche. M. étant conscient que la demande de logement social pouvait être longue à aboutir, il acceptera ces orientations.

Des dossiers de demande de logement seront envoyées aux communes de Fréjus et St Raphaël, grâce à l'appui du service logement de la CAVEM.

Les échanges réguliers lors des réunions de la Plateforme entre la coordinatrice et les membres vont permettre petit à petit de débloquer les freins au relogement de M. C.

Parallèlement, nous avons traité avec lui les dettes qu'il avait contractées depuis plusieurs années auprès des impôts. Il a ainsi pu avoir un état précis de sa dette et a pu proposer la mise en place d'un échéancier de remboursement.

Nous avons soutenu M. dans les relances auprès du service des impôts pour qu'il obtienne une attestation fiscale de ses revenus 2018. Sans ce document, M. ne pouvait pas présenter un dossier complet en commission d'attribution logement.

M. a fini sa formation SSIAP en Décembre 2019 et devait obtenir en Mars sa Carte Professionnelle l'autorisant à travailler. Cependant, la crise sanitaire du COVID 19 a eu pour conséquence d'annuler cette dernière partie de formation. Elle devrait avoir lieu en Juin prochain.

Pendant la période de confinement, des contacts téléphoniques réguliers avec la coordinatrice de la Plateforme, des membres de la Plateforme et M. C ont été maintenus.

En Avril, Var Habitat nous a informé du passage en commission de M. pour un T2 à St Raphaël. Tous les documents nécessaires à l'étude de sa demande ont pu être fournis aux bailleurs. Le 12 Mai M. s'est vu attribuer ce logement.

Monsieur va signer son bail dans les prochains jours L'accompagnement de M. C. va se poursuivre quelques semaines après la signature et l'emménagement afin de sécuriser son relogement.

2. Temps forts

Janvier 2019 :	- Création de la fiche de saisie de la PFTA - Etude des premières situations pour définition des critères de complexité
Mars 2019 :	- Création d'un tableau de suivi des situations - COPIL régional PFTA piloté par la DRDJCSC
Avril 2019	- Rencontre avec les professionnels de la CTA (coordination territoriale des ainés) de l'ARS
Juin 2019 :	- Actualisation du schéma de fonctionnement - Définition aboutie des critères de complexité - Présentation de la démarche d'évaluation avec Panama et évaluation de la PF avec les membres - COPIL PFTA Cavem
Juillet 2019 :	- Actualisation de la fiche de saisie de la PFTA : formalisation du recueil des besoins, des attentes et des compétences des personnes. Ajout des critères de complexité sur la fiche de saisie pour plus de lisibilité.
Octobre 2019 :	- Actualisation du schéma de fonctionnement : possibilité de solliciter un diagnostic approfondi « hors les murs » par la coordinatrice sans passage en PFTA en cas de nécessité (urgence de la situation/manque d'informations avant l'évaluation de la situation en réunion de plateforme) - Participation au séminaire « Les plates-formes territoriales d'accompagnement social, un outil structurant du logement d'abord »
Novembre 2019	- Formation de la coordinatrice au CREAI Paca Corse intitulée « coordinateur en ESSM »
Décembre 2019 :	- Actualisation de fiche de poste de la coordinatrice de la PFTA : accompagnement des référents de parcours avec la notion de coordination dédiée et du lien entre référent et coordinatrice. - Rédaction d'un règlement de fonctionnement de la PFTA (co rédaction avec le cabinet PANAMA) - Participation à la journée de capitalisation des ateliers régionaux du *logement d'abord* - La PFTA de la CAVEM a été pérennisée après une année d'expérimentation
Mars 2020	- Rencontre avec l'ADSEAV à l'initiative de la coordinatrice pour initier un partenariat permettant en cas d'urgence de pouvoir les solliciter (si des mesures sont disponibles) pour la mise en place d'une mesure d'ACT Hors Les Murs.

3. Evaluation de la démarche

La coordinatrice a, durant cette période, poursuivi la structuration de la PFTA en communiquant largement et de façon continue sur cette instance avec l'ensemble des acteurs locaux de tous les secteurs d'intervention (sociales, médico-sociale, médicales, juridiques…). Les partenaires sont connus et reconnus par tous. La mobilisation des acteurs est satisfaisante. Le travail de communication impulsé semble avoir porté ses fruits, la PFTA s'inscrit bien

- Dans une logique de partenariat et de coopération où les dits-partenaires développent une culture commune et une confiance réciproque.
- Dans une logique de réseaux déjà existants avec l'exemple de la PTA (la plateforme territoriale var ouest d'appui à la coordination des parcours de santé) ou la CTA (coordination territoriale des ainés).
- Dans une logique d'expertise partagée avec l'ensemble des acteurs du médico-social. Et en soulignant la complexité des problématiques de santé où l'expertise du docteur bénévole de la PFTA est un fort levier. Son intervention auprès du corps médical en matière de recherche d'information est indispensable ; sa présence se mesure comme une réelle plus-value dans l'évaluation de la situation et/ou du repérage des besoins en accompagnement.
- Dans une logique situationnelle et de problématique individuelle, et non par catégories de publics

Ce constat illustre un des indicateurs d'effets attendu par la création des plateformes, témoignant d'un changement de pratiques, d'une acculturation réciproque autour des formes de travail nouvelles, de l'influence des acteurs.

Les indicateurs de qualité se retrouvent dans le respect des procédures établies (Schéma), des outils mis en œuvre. (Fiche de saisie), des outils de suivi (tableau, compte rendu), de la présence des membres décisionnaires.

Enfin, l'accession au logement reste une des grandes orientations à travailler auprès des bailleurs sociaux (Mobilisation du parc logement/ déroulement de la procédure d'attribution et modalités…)

3.1 Les évolutions constatées

- La PFTA participe à l'observation sociale fine du territoire avec
  - Une connaissance actualisée et exhaustive des ressources du territoire
  - Un repérage des éventuels freins et leviers afin d'optimiser la coordination des acteurs et la qualité de la coordination dédiée
  - Une connaissance des pratiques de coopération installées entre les partenaires de tous les champs concernés
  - Étant donné sa position centrale et sa vision globale, la plateforme peut contribuer à éclairer les décideurs en matière d'action sociale et de politiques publiques, notamment en permettant la remontée des besoins du territoire quant aux ressources manquantes ou aux difficultés et problématiques rencontrées, ainsi qu'en étant le relais des solutions créatives développées

- La PFTA s'inscrit dans une coordination territoriale plus large d'acteurs

Le point de départ a été la mise en œuvre d'une plateforme par la création d'une instance réunissant mensuellement les mêmes acteurs d'un territoire afin de faciliter la démarche d'accès ou de maintien dans le logement des personnes en situations complexes. Ces rencontres animées par la coordinatrice restent essentielles pour initier la démarche et la rendre opérationnelle. Cependant cette année, il est apparu évident que cette réunion des cas complexes n'est qu'une partie de la vie d'un territoire, qu'un moment où les acteurs partagent collectivement la réponse apportée à ces situations.

Ainsi, la coordination est loin de se restreindre à cette seule instance. Elle prend deux dimensions, l'une interne à la PFTA, l'autre externe avec l'ensemble des acteurs du territoire (compétence classique du SIAO) et s'exprime aussi par

- Toute l'activité du SIAO-Pivot de l'accès au logement, sur l'ensemble de ce secteur et pour toutes les demandes (pas seulement les cas complexes de la PFTA)
- Toute situation pour laquelle un membre de la PFTA ressent le besoin de partager avec la coordinatrice.
- Toute situation signalée par un autre partenaire local (l'exemple en début de confinement de l'auberge de jeunesse qui devait fermer alors même qu'elle hébergeait encore des personnes, illustre le rôle étendu de la coordinatrice qui a été sollicitée pour coordonner la réponse entre l'Etat, la mairie, le gérant…)
- L'émancipation de la PFTA elle-même par rapport à son fonctionnement : Généralement, les mesures d'accompagnement se déclenchent lors de ces réunions. Pourtant, ce fonctionnement montre sa limite lorsqu'il faut faire preuve de réactivité. C'est pourquoi, les membres de la PFTA, en confiance, ont décidé qu'exceptionnellement la coordinatrice pouvait déclencher sans délai auprès de l'opérateur désigné une mesure d'accompagnement (Cette clause a été inscrite dans le règlement de fonctionnement). La période de confinement, interdisant la rencontre des membres, a accéléré cette pratique, cela démontrant que l'élément central est bien la coordination d'acteurs dont la PFTA n'est qu'une des modalités.

- La Récente remobilisation de certains professionnels du centre hôpital de Fréjus-St Raphael

La coordinatrice a gardé régulièrement contact avec cet hôpital qui n'a pas voulu s'associer à la PFTA à son lancement. Récemment, lorsque l'élargissement des orienteurs a été décidé (auparavant seuls les membres pouvaient saisir la plateforme), des sollicitations nouvelles ont été formulées. Ce nouvel intérêt porté à la démarche est à la fois un indicateur d'effets à relever et une progression de la coordination territoriale intégrant un acteur incontournable : l'hôpital intercommunal.

3.2 Les freins à dépasser

- *L'absence de réponse pour les publics en situation de handicap psychique et/ou vivant avec un trouble psychiatrique qu'il soit modéré ou sévère. L'accompagnement renforcé par une équipe pluridisciplinaire médicale et sociale est la solution à organiser avec le soutien de l'ARS. L'expérimentation à proposer d'une mesure hors les murs couplée à un suivi ACT*

(Accompagnement de coordination thérapeutique) à domicile est une réelle piste de sortie de cette impasse. Cette notion d'accompagnement, qui insiste sur la nécessité d'intervention au domicile, en dehors de toute institution, est largement soutenue par le Plan Territorial en Santé Mentale.

- *L'absence régulière des membres représentants le CD. Ce constat questionne l'engagement du CD : Se situe-t-il au niveau du pilotage et/ou de l'opérationnalité. Cette question est à soulever lors du prochain COPIL ainsi que l'avancée de la signature de la charte actant des engagements de chaque partenaire.*

3.2 Les axes de travail à poursuivre par la coordinatrice et les membres de la PFTA

- Identifier les logements à mobiliser (résidence sociale, IML, logement social…) compte tenu de la typologie et des besoins des ménages ciblés, ou des conditions du maintien dans le logement
- Formaliser la procédure d'attribution de logement
- Accélérer la double prescription (logement/accompagnement)
- Renforcer l'acculturation mutuelle des acteurs
- Elargir les orienteurs
- Soutenir la coordination dédiée
    - Poursuivre la réflexion sur les modalités et les pratiques de l'accompagnement hors les murs dans la logique du logement d'abord avec 2 approches
        - Avant et pendant l'entrée dans le logement
        - L'insertion par le logement et dans l'environnement
    - Formaliser le contenu et le périmètre de cet accompagnement
    - Le partager avec les bailleurs sociaux et les gestionnaires de logement (IML, MR…)
- Proposer les adaptations nécessaires à l'évolution de la PFTA
- Continuer à développer la coopération des acteurs du territoire et la recherche de réponses nouvelles
    - Articuler PFTA et veille sociale
- Associer les personnes accompagnées à la PFTA reste aussi un point à définir et à travailler
- Elaborer une plaquette d'information

Conclusion

La PFTA ne s'inscrit pas uniquement dans une logique d'attribution de logement, son approche est situationnelle et vise à activer les moyens jugés nécessaires et mobilisables sur un territoire. C'est cette approche que la coordinatrice a, tout au long de cette année, portée et défendue. Elle a privilégié le maintien et le développement d'une solide coordination territoriale, la structuration d'une réponse partagée par plusieurs intervenants, la lutte contre l'isolement de professionnels face à des cas complexes… Ces fondations sont aujourd'hui incontestablement plus enracinées et plus durables, la coordination plus énergique, cette structuration va permettre de poursuivre la logique de l'Etat du « logement d'abord » à l'origine de la création des plateformes.

La PFTA de la Cavem poursuit de manière simultanée la réalisation de ses 3 objectifs stratégiques :

- Favoriser l’accès direct au logement et le maintien dans le logement
- Améliorer la coordination déjà existante sur ce territoire et consolidé l’efficacité des actions d’accompagnement.
- Renforcer la coordination entre les acteurs du territoire

La période de crise sanitaire que nous traversons actuellement n’est pas propice à l’organisation d’un COPIL. Cet écrit a voulu pallier provisoirement ce manque en espérant que le COPIL pourra s’organiser dans le dernier trimestre de l’année 2020 afin d’échanger sur les avancées de la PFTA, ses ajustements et son évolution.

Annexe 1 : Règlement de fonctionnement de la PFTA CAVEM

Version 3 du 13 novembre 2019

Plan du document

1 Missions et principes de la PFTA

1.1 Objectifs et composition de la PFTA
1.2 Principes éthiques et déontologiques

2 Organisation et fonctionnement
2.1 L'orientation des personnes vers la PFTA et la phase de repérage
2.2 Le diagnostic de la situation personnelle
2.3 La captation de logements
2.4 L'accompagnement
2.5 Le référent de la personne accompagnée

Annexes

1 Schéma de fonctionnement
2 Fiche de saisie

1 – Missions et principes de la PFTA

1.1 Objectifs et composition de la PFTA

Dans le cadre du Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, l'axe 9 vise à « **renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées** ». Plus précisément, il s'agit « d'améliorer la coordination et l'efficacité des actions d'accompagnement au niveau local au moyen de **plateformes territoriales d'accompagnement** » (PFTA).

Dans l'esprit du Logement d'abord, la PFTA est centrée sur **l'accès direct au logement et le maintien dans le logement**, avec un accompagnement « à 360° » des personnes identifiées en mobilisant les moyens du droit commun existants.

La PFTA est **pilotée** par les acteurs centraux (services de l'État : Sous-Préfecture et DDCS, Conseil Départemental, CAVEM, Association régionale HLM, SIAO…).

La **coordinatrice** de la PFTA (salariée du SIAO) est l'acteur local repéré pour la mise en œuvre de la PFTA. Elle inscrit cette instance dans une logique de partenariats et de réseaux.

La coordinatrice, pour assurer le bon fonctionnement de la PFTA, associe des **partenaires** territoriaux **opérationnels** :

- Des acteurs ressources du territoire (CCAS, services du secteur social départemental, bailleurs sociaux, gestionnaires d'intermédiation locative, d'hébergement et de logement adapté, dispositifs de veille sociale, organismes et services sociaux…), membres de la PFTA ;
- D'autres intervenants, mobilisés au cas par cas : prescripteurs, experts pouvant approfondir un diagnostic, accompagnateurs...

La PFTA **recherche les articulations** avec les outils de la Conférence intercommunale du logement, la plateforme territoriale d'appui de l'ARS, les lieux d'accès aux droits, les lieux d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, la CCAPEX...

Le **public visé** relève du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) :

- Des personnes sans abri, vivant à la rue ;
- Des personnes mal-logées (habitat indigne ou insalubre, squat…) ou hébergées en structures ;
- Des personnes fragiles sur le point d'intégrer un logement ;
- Des personnes logées qui rencontrent de grandes difficultés pour se maintenir dans leur logement et/ou sont menacées d'expulsion…

Outre un problème d'accès ou de maintien dans le logement, la situation du ménage devra également répondre aux **critères de complexité** définis par la PFTA CAVEM :

- Ancienneté des difficultés / connu depuis longtemps du secteur et des partenaires de la PFTA ;
- Succession d'échecs dans les solutions proposées ;
- Refus de l'accompagnement social / manque d'adhésion de l'intéressé ;
- Besoin de coordination rapprochée et suivie, pour rompre le cloisonnement des interventions ;
- Vulnérabilité / à l'âge ;
- Diagnostic médical posé mais suivi non réalisé et/ou traitement médical non pris ;
- Changement de situations personnelles (séparation…) cumulé avec les critères précédents.

La reconnaissance du DALO n'exclut pas la saisie de la plateforme.

Dans une double logique de **mobilisation** et de **mutualisation**, la PFTA a deux types d'objectifs :

- La **coordination des acteurs** du territoire, confiée au SIAO ;
- La **coordination dédiée**, mise en œuvre par un ou plusieurs opérateurs autour de situations individuelles complexes.

1.2 – Principes éthiques et déontologiques

La PFTA portée par le SIAO s'appuie sur la déontologie et le respect du cadre d'intervention du travail social et sur les principes de ce service.

Le principe du respect des droits des personnes

Traditionnellement, il existe trois droits reconnus aux personnes face au traitement automatisé des données les concernant :

- Le droit d'information.

Il est interdit de collecter des données concernant une personne à son insu.

Toute personne doit être informée au moment où les informations sont recueillies.

- Le droit d'accès et de rectification.
- Le droit d'opposition.

La réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le destinataire ne doit pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

L'atteinte aux droits fondamentaux des personnes peut néanmoins disparaître face à l'obligation d'agir dans l'intérêt du demandeur (notamment si le demandeur est en danger vital).

La confidentialité des données

La question de la confidentialité des données et du partage de l'information entre professionnels est un des fondements du travail social partenarial en faveur des usagers.

Sont concernés par cette question, les professionnels par état ou par profession, par mission ou fonction, même temporaire. Si les éducateurs ne sont pas tenus au secret professionnel au sens strict de la loi, ils sont cependant tenus à une *obligation de discrétion.*

Le diagnostic social dans l'intérêt de la personne

Dans cet esprit, les données recueillies doivent être uniquement destinées au but légitime recherché. L'évaluation sociale doit ainsi permettre d'évaluer les besoins d'accompagnement du ménage ou de la personne, dans son intérêt.

En l'absence de ces éléments d'évaluation, l'orientation est impossible.

Dans la mesure du possible, la transmission de l'évaluation sociale doit être partagée avec la personne et transmise avec son accord.

Toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant soient enregistrées dans un fichier informatique.

Toutefois, si le traitement des données résulte d'une obligation légale ou réglementaire (loi du 25 mars 2009 et articles 345-1 et suivants CASF), le droit d'opposition peut disparaître face à l'intérêt de la personne concernée dans le seul cas particulier où l'intérêt vital du demandeur serait menacé.

2 – Organisation et fonctionnement de la PFTA

Toutes les situations adressées à la coordinatrice sont systématiquement présentées en PFTA et suivent le processus indiqué par le **schéma de fonctionnement** (*cf. annexe 1*).

2.1 – L'orientation des personnes vers la PFTA et la phase de repérage

À l'aide de la **fiche de saisie** (*cf. annexe 2*), l'orientation est effectuée auprès du SIAO par des « prescripteurs », structures, services travailleurs sociaux (CCAS, UTS, PASS, accueil de jour, équipe mobile, bailleur social, CCAPEX…), qui connaissent la personne et estiment que la complexité de sa situation justifie l'intervention de la PFTA.

Les **prescripteurs** sont les membres de la PFTA et d'autres partenaires qui, s'ils ne sont pas membres de la PFTA, pourront être associés à la rencontre durant laquelle sera étudiée la situation qu'ils auront orientée.

La coordinatrice est la destinataire des demandes en amont de leur présentation en PFTA.

Dans cette **étape de repérage**, en fonction des situations, la coordinatrice de la PFTA peut rechercher des informations complémentaires auprès du prescripteur en amont de la saisie de la PFTA et/ou vérifier l'égibilité de la situation par rapport aux critères de complexité.

Si nécessaire, la coordinatrice du SIAO mobilise une mesure d'accompagnement « hors les murs » pour **effectuer ou approfondir le diagnostic** avant de présenter la situation à la PFTA. Cette possibilité est ouverte notamment dans le cas où, le diagnostic étant insuffisant, la situation risque d'être ajournée par la PFTA, au détriment de la personne concernée.

La PFTA se réunit une fois par mois. Cette instance, au-delà d'acter les décisions sur les nouvelles situations, sert à faire un point d'étape, d'avancée, sur les situations précédemment présentées.

2.2 – Le diagnostic de la situation personnelle

Le diagnostic peut être effectué en mobilisant une mesure « hors les murs » et/ou par un membre de la PFTA et/ou par des opérateurs conventionnés (professionnels experts pouvant approfondir le diagnostic initial).

Réalisé avec la personne, il porte sur l'ensemble de sa situation : logement et problématiques connexes. Il s'appuie sur les outils existants (demande de logement SNE, grilles d'évaluation…).

Le diagnostic s'attache à identifier les attentes, les besoins et les ressources (expériences, compétences, capacités, potentiels) de la personne.

Après réalisation du diagnostic, la situation est présentée à la PFTA pour décision :

- Préconisations en matière d'accès ou de maintien dans le logement et d'accompagnement,
- Ou ajournement avec demande d'approfondissement du diagnostic,
- Ou réorientation vers le droit commun.

2.3 – La captation de logements

La PFTA identifie les logements à mobiliser (résidence sociale, IML, logement social…) compte tenu de la typologie et des besoins des ménages ciblés, ou les conditions du maintien dans le logement.

La PFTA s'appuie sur les ressources allouées au SIAO et mobilisées dans le cadre de la plateforme.

Dans le cas d'un logement social, le ménage proposé par la PFTA sera positionné en rang 1 pour la CAL. Cependant, 3 candidats seront proposés par le SIAO pour ne pas perdre le logement en cas de refus du ménage.

La PFTA présente à l'appui de la demande de logement ou du projet de maintien dans le logement les modalités de l'accompagnement qui sera mis en place auprès du ménage à reloger.

2.4 – L'accompagnement

Le diagnostic permet de définir les besoins en accompagnement, son intensité/son niveau et sa durée prévisibles, les domaines sur lesquels il va porter.

Cet accompagnement est formalisé dans un projet personnalisé, un plan d'action, un contrat…

Il peut prendre la forme d'une mesure spécifique ou être rattaché à un dispositif : ASLL, AVDL, IML, MASP, MAESF, AEB, prévention de l'expulsion, CHRS Hors les murs, projet professionnel, accompagnement médical...

Il s'appuie sur l'inventaire actualisé des dispositifs de diagnostic et d'accompagnement réalisé dans le cadre du PDALHPD et sur les référentiels d'accompagnement disponibles.

Les modalités de l'accompagnement tiennent compte des conditions de vie du ménage : visites à domicile, horaires…

L'accompagnement est mis en œuvre par un ou plusieurs intervenants mandatés par la plateforme.

Il peut être réactivé si nécessaire après une fin de mesure, à la demande du bailleur ou de l'un des partenaires, après validation par la PFTA.

2.5 – Le référent de la personne accompagnée

Désigné par la PFTA, il s'assure de la continuité de l'accompagnement des personnes.

Il suit la mise en œuvre effective des actions prévues.

Il est l'interlocuteur du bailleur et poursuit son action après l'entrée dans le logement.

Il évalue régulièrement avec la personne les effets obtenus et les ajustements éventuellement nécessaires.

Il module sa posture d'intervention afin de favoriser l'implication de la personne dans son projet.

Il prépare la fin de l'accompagnement et rencontre les partenaires du droit commun pour s'assurer du passage de relais.

Annexe 2 : SCHEMA DE FONCTIONNEMENT PFTA DU SECTEUR DE LA CAVEM (actualisé OCTOBRE 2019)

Pré diagnostic par la coordinatrice :

- Vérification des critères d'éligibilité
- Contact avec les partenaires intervenants
- Recueil des informations

Si nécessaire diagnostic approfondi par le biais d'une mesure Hors les Murs

Repérage

Saisie de la PFTA par la fiche de saisie

Etude et diagnostic en PFTA

Besoins, attentes et compétences de la personne

Décision en PFTA

LOGEMENT

ACCES/MAINTIEN

ACCOMPAGNEMENT

Préconisation éventuelle de la PFTA, réorientation vers le droit commun

Non retenu par la PFTA

Absence de critères de complexité

Annexe 3 SAISIE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAVEM

"La Plateforme d'accompagnement territoriale d'accompagnement de la CAVEM réunit des professionnels, qui décident ensemble de l'accompagnement pour faciliter l'accès dans le logement ou son maintien de personnes en situation dite complexe"

Pour rappel, les critères de complexité définies par les membres de la PFTA sont les suivants :

Ancienneté des difficultés / Connu depuis longtemps du secteur et des partenaires de la PFTA, Succession d'échecs dans les solutions proposées, Refus de l'accompagnement social / Manque d'adhésion de l'intéressé, Besoin de coordination rapprochée et suivie, rompre le cloisonnement des interventions, Vulnérabilité / à l'âge, Diagnostic médical posé mais suivi non réalisé et/ou traitement médical non pris, Changement de situations personnelles (séparation…) cumulé avec les critères précédents

La reconnaissance du DALO n'exclut pas la saisie de la plateforme.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom :…….. Nom de jeune fille :…….

Prénom :……. Date de naissance :…../……/…… Age :……

Situation familiale : □marié(e) □célibataire □union libre □ veuf(ve) □ divorcé(e) □ séparé(e)

Adresse : ……

Code postal : …… Commune :……

Téléphone(s) :…….. …….. Courriel :……

N°CAF : …….. …… N°MSA :……

PERSONNE(S) VIVANT AU FOYER :

	Nom et Prénom	Date de Naissance	Sexe	Lien de parenté avec le demandeur	Situation (emploi ou autre, scolarité)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT :

Statut : □ Locataire parc privé □ Locataire parc public □ Propriétaire □ Sans domicile □Hébergé(e)

□ Accueil d'urgence □ occupant sans titre □ Autre : ……..

Type : □ T1 □ T2 □ T3 □ T4 □ Maison □ Caravane □ Mobil home □ Véhicule

Autre ……

Etat du logement : □ Reconnaissance insalubrité □ Reconnaissance indécence

Occupation du logement : □ Sur occupé □ Sous occupé □ Inadapté……..

Taux d'effort locatif :…….. Dette de loyer : □ Non □ Oui Montant : ……

N° unique départemental de demande de logement : □ Non □ Oui □ N° :……

Communes recherchées : ……..

Reconnaissance DALO : □ Non □ Oui Date de dépôt ou n° de dossier :……

Demande SI SIAO : □ Oui □ Non Date de la demande : ……..

Passage en CCAPEX : □ Non □ Oui Date :……

Mesures d'accompagnement déjà sollicitées :

ASLL : □ Non □ Oui, Date :…… AVDL : □ Non □ Oui, Date :……

FNAVDL : □ Non □ Oui, Date :…….. GLA : □ Non □ Oui, Date :……

BUDGET MENSUEL DU FOYER :

RESSOURCES				CHARGES	
Type de ressources	**Demandeur**	**Conjoint**	**Autres personnes vivant au foyer**	**Nature des charges**	**Montant mensuel**
Salaires				Loyer nu	
Revenus d'activités professionnelles				Charges locatives	
Indemnités journalières liées à la santé				Accession à la propriété	
Allocations chômage				EDF	
Revenu Solidarité Active				GDF	
Allocation adulte Handicapé				Eau (hors charges locatives)	
Complément AAH				Téléphone	
Prestations vieillesse				Chauffage	
Retraite complémentaire				Transports	
Allocation vieillesse				Assurance habitation	
Allocation veuvage				Assurance véhicule	
Pension alimentaire				Mutuelle	
Rente viagère				Pension alimentaire	
Revenu foncier				Frais de garde	
Allocations familiales				Frais de cantine	
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé				Impôts sur le revenu	
Prestation d'Accueil du Jeune Enfant				Taxe d'habitation	
Complément libre Choix d'activité				Taxes foncières	

Allocation de Soutien Familial				Taxes professionnelles	
Complément familial				Crédits (détail ci-dessous à compléter)	
Allocation logement				Autres : *(préciser)*	
Bourses					
Autres : *(préciser)*					
TOTAL				**TOTAL**	

EN CAS DE SURRENDETTEMENT :

Dossier Banque de France : Envisagé : □ Oui □ Non

Déposé : □ Oui □ Non Date de dépôt : ……

Décision : …… Date début : …… Date de fin : ……

Aide(s) précédemment accordées :

FSL accès : □ Non □ Oui date de l'accord : ……

FSL maintien : □ Non □ Oui date de l'accord : ……

Aides sollicitées liées au budget :

□ MIJAGBF □ AESF □ MASP □ MAJ □ AEB

Dates :

……

……

EXPOSE DE SITUATION :

Cet exposé doit mettre en évidence la situation dite complexe dont l'accès et le maintien dans le logement nécessitent un croisement d'acteurs et leur coordination. *« La complexité se révèle à travers des situations pour lesquelles la coordination entre acteurs est la réponse adaptée car les professionnels concernés exercent dans les domaines de compétences différents ».*

……

……

……

……

……

……

……

NIVEAU D'AUTONOMIE DU MENAGE (recense les besoins et les compétences de la personne)

	Autonome	**Nécessite un accompagnement**
Recherche de logement		
Mobilisation des aides (FSL, garanties, CCAPEX…)		
Démarches administratives (abonnements, assurance, état des lieux…)		
Aide logistique au déménagement et à l'aménagement des lieux (mobilier…)		

Appropriation du logement		
Appropriation du quartier		
Aide à l'apprentissage du logement (droits et devoirs du locataire, utilisation du logement et de ses équipements)		
Aide à la gestion du budget		

ATTENTES DE LA PERSONNE :

……
……
……
……
……
……

ACCOMPAGNEMENT SOLLICITE EN CONCERTATION AVEC LA PERSONNE

FSL	AVDL	Accompagnement Hors Les Murs	Housing First	Préconise un diagnostic Hors les murs

ENGAGEMENT :

Je soussigné, ……, m'engage à accomplir des démarches et atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations que j'ai fournies et autorise la transmission des éléments de mon dossier aux organismes sollicités, dans le respect des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Date : **Signature du demandeur :**

Coordonnées du Service Social (ou organisme) accompagnant la demande :

Adresse :…….

Référent :…… Courriel :……..

Téléphone :……..

Date : Signature :

Datede la DECISION :

□ **Accord PFTA**

□ **Diagnostic HLMurs**

□ **Accompagnement HLMurs**

□ **Rejet : (Motif et Préconisations éventuelles) :**

……